

N° 37/2026 – Restrictions de circulation et de stationnement rues Joseph Cugnot, Pierre et Marie Curie et impasse Gaston Hubiche – reprise nids de poule

Le Maire de TAISSY,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise Champagne Travaux Publics, 4 rue des Tonneliers 51350 Cormontreuil, pour des travaux de reprise de nids de poule et trottoir,

CONSIDÉRANT que, pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers,

- ARRETE -

Article 1 : A compter du mardi 12/05/2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement au droit du chantier au 4 rue Joseph Cugnot, 10 rue Pierre et Marie Curie, pour les travaux de reprise des nids de poule et impasse Gaston Hubiche pour le reprise du trottoir par l'entreprise Champagne Travaux Publics.

Le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions prévues par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, seront applicables dès la mise en place de la signalisation par l'entreprise.

Article 3 : La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment par défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

Article 7 : Monsieur le Maire de Taissy, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taissy et l'entreprise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les formes réglementaires.

Taissy, le 29 avril 2026

Le Maire,
Patrice BARRIER

